

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION CFM 2023 –
MISE AUX NORMES CO6 ET F77**

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des institutions publiques ou privées intéressées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10;

VU la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes de la piste DFCI CO6 et F77 pour une longueur de 3300 ml, sur la Commune d'ARBOUSSOLS ;

VU le devis estimatif présenté par M. Jérôme LOUVET représentant la Société Aménagement Environnement Forêt, arrêté à la somme de 75 100 €HT ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de solliciter une subvention du FEADER, auprès de l'Etat, et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre du programme CFM2023 afin de compléter le plan de financement de ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DESIGNATION	MONTANT
FEADER	37 850.40 €
Etat – CFM	11 114.80 €
Conseil Départemental 66	11 114.80 €
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigó	15 020.00 €
Total	75 100 € HT

Article 2 : de solliciter une subvention, du FEADER, auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin de financer les travaux ;

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement au titre du CFM 2023, comprenant toutes les pièces nécessaires.

Article 5 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 6 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 28 juin 2023

Le Président,

Jean Louis JALLAT

